

**PROJET D'INSCRIPTION DES
PLAGES
DU DEBARQUEMENT DE
NORMANDIE
AU PATRIMOINE MONDIAL DE
L'UNESCO**

Débat public Parc éolien en mer
Réunion à Arromanches

12 juin 2013

Rappel de la procédure d'inscription d'un site au Patrimoine mondial de l'UNESCO

Convention de 1972 relative à la protection du patrimoine culturel et naturel à travers le monde

Aujourd'hui, 962 biens inscrits dont 38 pour la France

Ce qui justifie l'inscription d'un bien est sa

Valeur Universelle Exceptionnelle

basée sur les 10 critères définis par la Convention dont deux concernent plus particulièrement le dossier des sites du débarquement :

- la matérialité (critère 4): il est nécessaire d'identifier précisément le(s) bien(s) qu'il est proposé au classement
- le caractère symbolique (critère 6) : chaque « bien » doit « contenir » la valeur universelle au titre de laquelle le classement est sollicité. Cette valeur doit être partagée par l'ensemble des pays et pas seulement ceux du monde occidental

Plusieurs étapes :

Elaboration d'un premier dossier

Inscription sur la liste indicative française

Finalisation du dossier de candidature

Transmission par le Gouvernement à l'UNESCO

Expertise (18 mois)

Décision du Comité du Patrimoine mondial

Point d'avancement de la démarche relative aux Plages du Débarquement

L'**objectif** est aujourd'hui d'obtenir l'inscription sur la liste indicative française.

S'agissant d'un bien culturel et/ou d'un paysage culturel, l'interlocuteur-clé dans cette première phase est le Ministère de la Culture.

Le travail d'élaboration du dossier de candidature se concentre sur :

- définir la Valeur Universelle Exceptionnelle à partir de la signification universelle d'un événement = le Débarquement ;
- procéder à une analyse comparative qui puisse justifier l'inscription ;
- préciser le bien à inscrire en identifiant les traces tangibles justifiant la Valeur Universelle Exceptionnelle ;
- définir un plan de gestion dont l'objectif est de préserver le bien.

Point d'avancement de la démarche relative aux Plages du Débarquement

Une **démarche partenariale** conduite par la Région :

- un Comité de pilotage : des représentants du Conseil Régional et des services de l'Etat, des Conseils Généraux, le Conservatoire du Littoral
- Comité de pilotage élargi : membres précédents, les maires concernés, le comité scientifique

Une **démarche consolidée** par la caution apportée par un **Comité scientifique**

Une **démarche partagée** :

- la signature d'un manifeste par un certain nombre de personnalités, en France comme à l'étranger
- un appel au soutien de la population locale et des nombreux visiteurs qui viennent sur les Plages (site web dédié)

Cohabitation sites mémoriels / activités humaines dont projets éoliens

Cette question n'est pas nouvelle en Basse-Normandie et se pose indépendamment d'une inscription au Patrimoine mondial. L'enjeu est de concilier respect des lieux et activités humaines.

La Région s'attache à ce que des solutions soient trouvées. Dans le souci de préserver ces lieux, elle est déjà fortement investie dans la protection des sites mémoriels en Normandie :

- partenariat Conservatoire du littoral (notamment sur les Plages du Débarquement)
- Opération Grand Site Normandie 44 initiée en 2002

Pour le projet d'éolien en mer, la Région souhaite disposer de tous les éléments d'impact sur le paysage dans l'objectif d'analyser la prise en compte des valeurs et les modalités d'une co-existence acceptable à proximité des sites mémoriels.

Points de vigilance pour finaliser la démarche :

- L'étude de l'impact paysager du parc éolien en relation avec ce qui constitue la Valeur Universelle Exceptionnelle des biens qu'il est envisagé de classer
- La délimitation des zones-tampons du site : environnement immédiat du bien proposé, perspectives visuelles importantes,...
- L'élaboration d'un plan de gestion qui assure la protection efficace du ou des biens proposés.